

GRAND EST - POLITIQUE DE LA VILLE
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU TITRE DU RENOUVELLEMENT
URBAIN DURABLE
« Pour un aménagement durable des territoires »

Délibérations N°21CP-1230 du 23/04/21, 22CP-1617 du 21/10/2022 et 23CP-1969 du 17/11/2023
Direction de la cohésion des territoires (DCT)

► OBJECTIFS

La Région Grand Est est signataire des contrats de ville. Dans ce cadre, animée par le souci de la cohésion territoriale et sociale, elle participe à la Politique de la Ville, en venant en appui aux opérations visant à réduire les écarts de développement pour les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

À travers ce dispositif, la Région Grand Est accompagne les territoires qui souhaitent mettre en place dans les quartiers défavorisés un cadre de vie de qualité et des services à la population adaptés à leurs besoins.

L'aménagement d'espaces publics et la réhabilitation de bâtiments existants sont des investissements soutenus par la Région Grand Est qui permettent - dès leur mise en œuvre et pour plusieurs décennies - le développement des territoires et le renforcement du tissu social.

Face à l'urgence climatique, et fidèle à ses orientations stratégiques, la Région vous accompagne pour concevoir vos projets en réponse aux besoins d'aujourd'hui et en anticipant ceux de demain.

Intégrer dès à présent l'adaptation et la nécessaire atténuation au changement climatique, c'est agir pour la viabilité de nos territoires, en préservant la santé des plus fragiles et le bien-être de l'ensemble des habitants.

► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis dans le décret prévu par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les espaces vécus des QPV : l'espace vécu d'un quartier politique de la ville correspond à l'extension du périmètre du QPV aux équipements en limite du quartier et utilisés prioritairement par les habitants du QPV,
- Les quartiers de veille active de la politique de la ville.

Les quartiers d'intérêt national du NPNRU ne sont pas éligibles.

► BÉNÉFICIAIRES

Les communes, les EPCI et leurs établissements publics (CCAS...), les bailleurs sociaux, les SEM agissant en délégation de maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre d'un contrat de concession, les SPL, les associations.

► PROJETS ÉLIGIBLES

- **Réhabilitation ou création d'équipements** culturels, sportifs, socio-culturels, dédiés à la petite enfance ou à l'accueil périscolaire,
- **Aménagement d'espaces publics structurants** (parcs, places, cheminements piétons).

Les projets seront analysés au regard des critères suivants :

- **intégration dans le cadre d'une stratégie territoriale globale** et articulation avec les objectifs définis dans le contrat de ville
- **conception du projet en partenariat avec les acteurs locaux** ou le conseil citoyen et dans une logique de maintien et de renforcement des services existants ou proposant le développement de nouveaux services structurants dans une logique de réponse à un besoin non couvert (exemple : territoire carencé)
- **Mutualisation** : l'équipement devra être mis à disposition du plus grand nombre et être pensé dans une logique de complémentarité avec les équipements existants

- **Rayonnement** : l'implantation du projet devra être réfléchi dans un souci d'utilisation optimale à l'échelle au moins du QPV
- **Optimisation** : différentes activités pourront y être proposées afin de minimiser le coût de fonctionnement
- **Préservation de l'environnement** : ils intégreront les éléments de qualité environnementale listés ci-après.
- **L'équipe de maîtrise d'œuvre** devra disposer de compétences en matière de paysage¹, dès lors que le projet prévoit un aménagement paysager ou urbain.

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre, ainsi que les études préalables liées au projet affectées en investissement.

Sont exclus :

- les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et assimilés, les travaux dans les cimetières,
- les travaux de réhabilitation, extension ou construction de bâtiments :
 - o à usage administratif (mairie, bureaux d'EPCI...)
 - o à usage scolaire (salles de classe)
 - o relevant de la responsabilité de l'Etat, de la gendarmerie, du Trésor Public, ou des Départements
- l'entretien courant des bâtiments et leur fonctionnement,
- les démolitions seules, les mises aux normes réglementaires seules,
- les études et les frais de fonctionnement, et les études réglementaires,
- les frais d'acquisition immobilière,
- les frais de travaux en régie,
- les terrains en SBR,
- les projets purement économiques n'ayant pas de vocation à créer ou maintenir un service à la population.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide régionale

	Taux d'intervention	Plafond de la subvention
Création et réhabilitation d'équipements	20 %	320 000 €
Aménagements d'espaces publics	10 %	120 000 €

Cette aide peut être bonifiée lorsque le projet

intègre le bonus environnemental sans « pacte bois et biosourcés Grand Est »	Taux + 5 %	Plafond + 40 000 €
intègre le bonus environnemental dont « pacte bois et biosourcés Grand Est »	Taux + 5 %	Plafond + 100 000 €
comprend la rénovation de clos/couvert de bâtiment		+ cumul aide Climaxion

Certains projets peuvent relever de dispositifs dédiés ou bénéficier de dispositifs complémentaires. Les aides régionales ne sont pas cumulables sur les mêmes dépenses, hors Climaxion. Pour les connaître, contactez-nous ou consultez le site de la Région, rubrique Mes aides régionales : www.grandest.fr/aides

La Région Grand Est propose un accompagnement spécifique pour l'intégration du bois et des matériaux biosourcés dans leur projet, en faisant appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécifique.

Contact : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-missions-daide-a-la-maitrise-douvrage-amo-bois-et-biosources/>

¹ Dans certain cas, peut suffire la prise en compte des conseils amonts d'un CAUE ou d'un PNR.

► QUALITÉS ENVIRONNEMENTALES

 projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics
ÉLÉMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE
<i>Respect a minima d'un élément par thématique*</i>
Thématique : Limiter la consommation de foncier
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant <input type="checkbox"/> Construction en dent creuse ou dans une ancienne friche bâtie
Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols <input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale <input type="checkbox"/> Non concerné – l'implantation du projet ne comporte pas d'espaces extérieurs
Thématique : Économiser l'énergie
<u>Obligatoire :</u> Éclairage en LEDS
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Si réhabilitation de l'existant : niveau Climaxion, sauf impossibilité technique <input type="checkbox"/> Si construction neuve : conforme à la réglementation thermique en vigueur (a minima RE 2020 ou conforme au guide méthodologique de la Région)
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
<u>Obligatoire :</u> Préservation ou compensation des arbres en place
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics <input type="checkbox"/> Équipements économes en eau <input type="checkbox"/> Système de récupération des eaux de pluie ou recyclage
Thématique : S'adapter au changement climatique
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Confort d'été (hors systèmes de climatisation) dans le bâtiment <input type="checkbox"/> Si espace extérieur : création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (végétalisation en front de rue)
Thématique : Favoriser la mobilité durable
<u>Obligatoire :</u> Accessibilité du bâtiment en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs.
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Déjà existant <input type="checkbox"/> Programmé

 projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air
ÉLÉMENTS POUR QUE LE PROJET SOIT ÉLIGIBLE
<i>Respect a minima d'un élément par thématique*</i>
Thématique : Limiter la consommation de foncier
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'existant <input type="checkbox"/> Pertinence de l'implantation au regard des usages
Thématique : Limiter l'imperméabilisation des sols
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Désimperméabilisation des sols <input type="checkbox"/> Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et déracordement du réseau d'eau pluviale
Thématique : Économiser l'énergie
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Si éclairage : en LEDS <input type="checkbox"/> Non concerné – absence d'éclairage
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
<u>Obligatoire :</u> Préservation ou compensation des arbres en place, et Création d'espaces végétalisés en 3 strates <u>et</u> choix d'espèces indigènes, locales, peu gourmandes en eau, mellifères, non allergisantes <u>et</u> entretien selon les principes de la Charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
Thématique : S'adapter au changement climatique
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Création d'îlots de fraîcheur ou ombrières (sauf existant) <input type="checkbox"/> Résorption d'îlots de chaleur
Thématique : Favoriser la mobilité durable
<u>Obligatoire :</u> Accessibilité du site en projet par un cheminement piéton, un accès cyclable, et dans les villes concernées par les transports en communs.
<u>Éléments :</u> <input type="checkbox"/> Déjà existant <input type="checkbox"/> Programmé

* obligatoire sauf contraintes techniques dûment justifiées

► ÉLÉMENTS DONNANT DROIT AU BONUS ENVIRONNEMENTAL

 <p>bonus pour un projet de réhabilitation, extension et/ou construction de bâtiments publics</p>
Respect a minima de 10 éléments dont un par thématique
Thématique : Limiter la consommation de foncier
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés, etc.
Thématique : Économiser l'énergie - décarboner
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utilisation de bois en structure ou de matériaux biosourcés conformément aux critères du « pacte bois et biosourcés Grand Est » porté par FIBOIS Grand Est² <input type="checkbox"/> Pose de panneaux solaires en toiture ou à proximité ou installation/utilisation d'autres énergies renouvelables (au-delà des obligations réglementaires) <input type="checkbox"/> Bâtiment passif ou à énergie positive
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique <input type="checkbox"/> Diagnostic d'efficacité hydrique du bâtiment <input type="checkbox"/> Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant et après les travaux <input type="checkbox"/> Emploi de matériaux éco labélisés pour les peintures, sols, mobiliers <input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi <input type="checkbox"/> Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois <input type="checkbox"/> Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques <input type="checkbox"/> Si extérieurs : présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé <input type="checkbox"/> Si extérieurs clôturés : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre
Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Végétalisation des espaces extérieurs, notamment devant les façades (principalement celles exposées au sud) <input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire <input type="checkbox"/> Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique <input type="checkbox"/> Démarche HQE
Thématique : Favoriser la mobilité durable
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes <input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques

 <p>bonus pour un projet d'aménagement d'espaces publics et de loisirs de plein air</p>
a minima de 10 éléments dont un par thématique
Thématique : Limiter la consommation de foncier
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réversibilité, modularité des usages, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Multifonctionnalité du site/de l'équipement dans l'usage, le temps, l'espace <input type="checkbox"/> Etude d'opportunité incluant la concertation de la population sur le choix du lieu et l'équipement, accessibilité, publics visés...
Thématique : Économiser l'énergie
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éclairage avec programmateur (trame noire) <input type="checkbox"/> Éclairage issu de production d'énergie renouvelable
Thématique : Préserver la biodiversité, la ressource en eau et limiter les pollutions
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signalétique pédagogique sur site liée à cette thématique <input type="checkbox"/> Intégration et valorisation de la trame verte et bleue dans l'aménagement <input type="checkbox"/> Réalisation d'un diagnostic des espèces présentes sur sites avant, pendant et après les travaux <input type="checkbox"/> Récupération et réemploi d'eau de pluie <input type="checkbox"/> Utilisation de matériaux issus du réemploi <input type="checkbox"/> Recours à du mobilier urbain en matériaux biosourcés ou essences locales de bois <input type="checkbox"/> Peintures sur les revêtements de sols (marquages) sans adjuvants toxiques <input type="checkbox"/> Présence d'un espace comestible (verger, potager, aromatiques), jardin partagé <input type="checkbox"/> Si clôture : clôture végétale type haie avec espèces locales ou clôture équipée d'un passage pour la petite faune terrestre
Thématique : S'adapter au changement climatique ou limiter l'impact des travaux
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présence d'ombrières équipées de procédé de production d'énergie renouvelable (au-delà des obligations réglementaires) <input type="checkbox"/> Revêtements extérieurs (toitures, façades, sols) de couleur claire <input type="checkbox"/> Recours à des entreprises ayant obtenu une qualification listée dans le guide méthodologique
Thématique : Favoriser la mobilité durable
<u>Éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aire de stationnement pour les vélos, trottinettes <input type="checkbox"/> Parking équipé de bornes de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques

² à savoir pour :

→ Une construction neuve de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 35 kg / m² SdP

→ Une rénovation lourde de bâtiment : niveau d'intégration des matériaux par projet fixé à 15 kg / m² SdP

→ La provenance du bois : 50 à 100 % de France ou pour provenance d'un site frontalier situé à moins de 150 km du chantier et 0 % de bois exotique

► LA DEMANDE D'AIDE

Demande au fil de l'eau

Dès la phase de réflexion du projet et avant sa conception, contactez les services régionaux (CF rubrique « Contactez-nous »). Vous bénéficierez d'un entretien personnalisé afin de vous aider dans l'élaboration de votre projet et vous guider dans vos démarches.

Après votre entretien personnalisé et impérativement avant le démarrage du projet, déposez votre demande de subvention en ligne sur : <https://messervices.grandest.fr>.

La date de dépôt à la Région de la demande de subvention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Les dépenses engagées préalablement à la date de dépôt ne sont pas prises en compte (hors frais de maîtrise d'œuvre)

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication conformément aux règles en vigueur ;
- informer la Région de toute modification impactant le projet ;
- respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention ;
- autoriser la Région à communiquer sur l'accompagnement du projet et à utiliser les photos et/ou résultats du projet.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement sont précisées dans la décision attributive de subvention.

La Région se réserve le droit de ne pas verser au bénéficiaire tout ou partie de l'aide et/ou de faire mettre en recouvrement, le montant intégral de l'aide versée, dans les hypothèses ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements ;
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites à la Région ;
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété ;
- en cas de non présentation par le bénéficiaire à la Région des documents destinés au versement de la subvention dans le délai de 6 mois suivant la date limite de réalisation de l'opération indiquée dans le courrier de notification et/ou la convention de financement.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- le versement d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

► CONTACTEZ-NOUS

Secrétariat du service Aménagement - amenagement@grandest.fr / Tel : [03 88 15 69 23](tel:0388156923)